



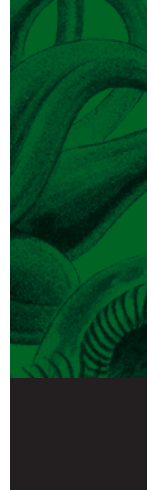
Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

GÉNÉRAL

06
2012

FRE

Stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV



Stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2012



Table des matières

Objectif	4
Purpose	4
Buts	4
A Création d'un cadre administratif et financier adéquat	4
B Élaboration de stratégies d'information et de communication	5
C Intensification du système de contribution en nature.....	5
D Institutionnalisation du parrainage des réunions.....	6
E Renforcement des capacités.....	6
F Renforcement des pratiques et instruments financiers institutionnels.....	7
G Améliorations techniques, relations avec les donateurs et programmes d'incitation.....	7
H Révision de la CIPV.....	8
I Mise en oeuvre	8
J Suivi	8
K Examen	8

Objectif

La présente stratégie a pour objectif d'assurer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) un financement durable et suffisant qui lui permette d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Finalité

- ◆ Faire en sorte que la CIPV dispose de ressources suffisantes et en fasse une utilisation transparente, efficiente et efficace aux fins suivantes:
 - protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre la dissémination des organismes nuisibles;
 - protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles des végétaux;
 - créer des possibilités de développement économique et commercial grâce à la promotion de normes internationales harmonisées en matière de santé végétale; et
 - renforcer les capacités phytosanitaires des Membres pour leur permettre de réaliser les trois premiers objectifs.
- ◆ Fournir au Secrétariat de la CIPV des orientations sur la démarche à suivre pour mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des donateurs et sur l'application de pratiques de gestion et d'information financière qui leur soient favorables.
- ◆ Définir les responsabilités de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) dans le cadre du processus de mobilisation de ressources et lui donner des conseils concernant les instruments à mettre en place pour assurer la mobilisation durable de ressources.
- ◆ Sensibiliser les parties contractantes et les donateurs aux besoins de la CIPV en termes de ressources.

Buts

A Création d'un cadre administratif et financier adéquat

La mobilisation de ressources a plus de chances d'être fructueuse si elle s'appuie sur un cadre administratif adéquat. Le cadre à mettre en place doit comporter une structure de gestion et de direction efficace qui garantira la fiabilité et la transparence de la CIPV et de ses processus budgétaires. La possibilité de démontrer que la Convention dispose de systèmes financiers propres à préserver les ressources mobilisées, y compris au moyen de contrôles financiers à même d'en attester la bonne gestion et d'établir ainsi la confiance, apporte des arguments plus convaincants pour mobiliser des ressources supplémentaires. Si les donateurs savent que leurs contributions sont utilisées à bon escient, la viabilité interne en sera renforcée, de même que l'application de bonnes pratiques comptables au sein de l'organisation. Le cadre administratif adéquat à mettre en place est illustré cidessous.

Le Secrétariat de la CIPV et la CMP reconnaissent la nécessité d'établir des outils de gouvernance financière pour mettre en place des structures et des dispositions appropriées en matière de contrôle, de transparence et de gestion financière qui permettent à leur tour de renforcer la confiance des donateurs et d'encourager les contributions financières aux activités de la Convention.

Recommandations

A1 Établissement d'un Comité financier

La CMP établit un Comité financier. Ce comité devrait être composé d'un maximum de 3 ou 4 membres. (Le projet de mandat du Comité financier figure à l'Annexe II.) Ses principales activités consistent à assurer la transparence et la surveillance financières. Il peut également participer à la planification stratégique du budget et à des activités de sensibilisation, visant notamment à solliciter des dons.

Le mandat d'un comité financier pourra être inséré dans une prochaine version de la CIPV.

A2 Renforcement de la transparence et la clarté budgétaires

La CMP améliore la transparence et la clarté budgétaires en adoptant des lignes directrices pour l'élaboration des budgets (budget ordinaire et budgets relatifs aux projets et au Fonds fiduciaire) et l'établissement des rapports connexes. La Commission reconnaît que la transparence et la clarté des budgets sont essentielles pour préserver les ressources mobilisées, attester une bonne gestion financière et établir la confiance avec les donateurs.

B Élaboration de stratégies d'information et de communication

La diffusion d'un message clair et cohérent au sujet de la CIPV et de ses activités joue un rôle décisive dans le cadre de l'effort de mobilisation de ressources. La façon dont l'information sur la CIPV est communiquée aux donateurs potentiels et à d'autres parties prenantes est particulièrement importante car elle peut être déterminante pour inspirer chez les donateurs une volonté de participer aux activités de la Convention. Une stratégie de communication cohérente et raisonnée permettra de susciter un intérêt pour les travaux de la CIPV et une prise de conscience de son action. Il sera ainsi possible de dégager clairement les atouts et les avantages comparatifs de la Convention et de faire apprécier le rôle qu'elle joue dans les activités de développement et d'élaboration de normes. Il est essentiel de promouvoir l'idée maîtresse de la CIPV pour avoir accès aux ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Recommandation

B1 Élaboration d'une stratégie de communication pour la CIPV

La CMP définit, en collaboration avec les parties contractantes, une stratégie de sensibilisation ou de communication permettant notamment à la CIPV de s'imposer comme une «marque». La Commission définit également une politique d'information propre à faciliter la diffusion des messages du Secrétariat et du Bureau aux médias, aux donateurs potentiels et à d'autres ressources. Cette stratégie devra être élaborée en faisant appel aux ressources en nature fournies par un nombre restreint (3 ou 4) de parties contractantes intéressées qui mettront au point une démarche misant sur l'ensemble des outils de réseautage social disponibles (Facebook, Twitter, etc.) afin de toucher le public le plus large possible. Des activités de sensibilisation spécifiques seront également prévues à l'intention des organismes s'occupant de l'environnement et des forêts. Le groupe restreint travaillerait de manière informelle et ponctuelle, en coordination avec le personnel compétent du Secrétariat. Il s'agira de définir des éléments de discussion uniformes et concordants pour assurer la cohérence du «message de la CIPV» lors de l'établissement de contacts extérieurs.

C Intensification du système de contribution en nature

Grâce aux progrès technologiques enregistrés dans le monde entier, il est beaucoup plus facile aujourd'hui d'accéder à des ressources humaines hautement qualifiées, sans qu'il soit jamais nécessaire de les recruter, de les embaucher et de les affecter à un lieu de travail donné. Les récentes contributions en nature d'experts ont été déterminantes.

Recommandations

C1 Renforcement du recours à des compétences en nature

La CMP encourage vivement les organisations nationales et régionales de la protection des végétaux (ONPV et ORPV) et d'autres types de groupes, à aider la CIPV en fournissant des experts qui travailleront pour le Secrétariat sur une certaine période (une ou plusieurs années, par exemple) en qualité de scientifiques ou de consultants afin de trouver une solution à des problèmes importants pour lesquels les maigres ressources du Secrétariat ne sont pas disponibles. Le processus à suivre pour la définition de ces arrangements devrait être codifié dans un souci de clarté à l'égard des observateurs extérieurs, afin qu'il soit clair que de telles contributions sont destinées à fournir une assistance d'experts exclusivement aux fins des travaux de la CIPV, sans aucune influence inappropriée possible sur l'aboutissement de ces efforts. Des modèles de contrat normalisés sont élaborés à l'usage des personnes intéressées et mis à leur disposition par le Secrétariat. Les experts peuvent travailler dans divers domaines, y compris les normes, l'assistance technique et l'échange d'informations, selon qu'il convient, et cela au sein même du Secrétariat ou à partir de leur lieu de résidence.

C2 Renforcement des programmes de volontaires existants

Le Secrétariat de la CIPV et la CMP devraient inviter plus résolument les parties contractantes à contribuer en nature moyennant l'apport de ressources humaines. Les programmes de volontaires existants, notamment le Programme des cadres associés, le Programme de stages et le Programme de partenariat, devraient faire l'objet d'une promotion plus efficace et être proposés aux parties contractantes et à d'autres donateurs comme cadres dans lesquels fournir des contributions en nature par l'apport de ressources humaines.

C3 Recours accru à des groupes de rédaction informels

La CMP renforce le recours à des groupes de rédaction informels pour l'élaboration des dossiers importants pour lesquels les maigres ressources du Secrétariat ne sont pas disponibles.

C4 Introduction d'une nouvelle formule pour les contributions en nature: les «secretaries techniques»

Parallèlement au système formel de parrainage des réunions, une nouvelle formule est introduite pour les contributions en nature moyennant l'apport de ressources humaines, celle des «secretaries techniques». Les «secrétaires techniques» assureraient la supervision technique des activités menées par les équipes spéciales ou d'autres groupes permanents et seraient mobilisés par la partie contractante parrainant la réunion. Les règles spécifiques applicables aux secrétaires techniques seront élaborées par la CMP.

D Institutionnalisation du parrainage des réunions

Le système de parrainage *ad hoc* des activités d'élaboration de normes a contribué à la viabilité du processus de normalisation de la CIPV et a permis de pallier le ralentissement considérable de ces activités sous l'effet des contraintes financières pesant sur la Convention. En prenant pour exemple les pratiques en vigueur au sein du *Codex Alimentarius*, il est recommandé d'établir un système de parrainage structuré et durable pour les réunions destinées à fixer des normes, prévoyant notamment l'apport de ressources humaines pour la supervision technique des activités.

Recommandations

D1 Institutionnalisation d'un système structuré pour le parrainage durable des réunions

La CMP institutionnalise le système de parrainage des réunions en fixant des règles et des procédures spécifiques. Il est prévu que les parties contractantes, les ORPV, les organisations intergouvernementales et les ONG prennent en quelque sorte l'engagement de parrainer à plus long terme (sur cinq ans, par exemple) une certaine activité suivie, conformément aux règles de la CMP en matière de parrainage des réunions. Cette formule permet ainsi au Secrétariat de la CIPV et à la CMP de planifier leurs activités de normalisation à bien plus long terme.

D2 Parrainage des normes

La CMP devrait adopter divers mécanismes visant à accroître les ressources destinées au processus d'élaboration de normes de la CIPV. Il est recommandé de mettre en place un système plus efficace pour le parrainage ou la promotion des normes, en particulier au regard du renforcement des activités d'élaboration de normes relatives aux produits de base et aux organismes nuisibles. Le parrainage devrait être encouragé. Tout élément inscrit sur la Liste de thèmes et priorités pour les normes de la CIPV, quelles que soient les priorités de la CMP, devrait pouvoir bénéficier d'un soutien financier ou faire l'objet d'un parrainage permettant de couvrir l'ensemble des coûts relatifs à l'élaboration de la norme proposée. Les propositions de nouveaux thèmes émanant des parties contractantes, des organisations intergouvernementales et des ORPV devraient être assorties d'un projet de spécifications, d'analyses documentaires et, dans la mesure du possible, d'un état des ressources disponibles pour l'élaboration de la norme en question.

E Renforcement des capacités

L'établissement de partenariats avec certains donateurs présente un potentiel important au-delà du simple versement de fonds à la CIPV. Il offre également un outil essentiel grâce auquel les travaux de la Convention peuvent être élargis sans devoir solliciter ou engager des ressources limitées. Les propositions suivantes visent à développer au maximum, et de manière non traditionnelle, le recours à des partenariats.

Recommandations

E1 Promouvoir l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire

La CMP appuie les efforts déployés par le Secrétariat afin d'élargir le champ d'application de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire et d'en renforcer l'acceptation, au-delà des pratiques actuelles. Par exemple, la Banque mondiale s'oriente actuellement vers l'utilisation de cet outil comme première étape des projets dont l'une des composantes a trait à la santé des végétaux. Le premier avantage de cette démarche est de contribuer à une meilleure connaissance de l'outil d'évaluation au sein même de la Banque, le second étant la nouvelle source de financement qui en résulte lorsque la CIPV reçoit des fonds pour la gestion de cet instrument. La CMP plaide également en faveur d'une approche similaire auprès d'autres organismes donateurs. Le recours à

l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire pour procéder à l'examen des projets de renforcement des capacités à plus long terme et faire ainsi en sorte que les efforts mis en oeuvre demeurent sur la bonne voie, devrait être approuvé par la Commission. Pour promouvoir davantage cet outil d'évaluation et assurer l'aide d'experts pour son utilisation, il conviendra de constituer un fichier de spécialistes.

E2 Relèvement des tarifs pour la prestation de services consultatifs

Le Secrétariat de la CIPV engage des ressources humaines considérables pour formuler des avis sur des questions phytosanitaires à l'intention des autres départements de la FAO ou d'autres organisations internationales, en particulier dans le cadre de projets de coopération technique. Il devrait mettre en place une politique stricte prévoyant que les services fournis par ses soins soient intégralement compensés par des contributions financières au fonds fiduciaire de la Convention.

F Renforcement des pratiques et instruments financiers institutionnels

Les instruments financiers dont la CIPV dispose actuellement sont très limités et consistent essentiellement en des contributions au titre du budget ordinaire de la FAO et en des ressources extrabudgétaires très réduites versées dans le cadre de fonds fiduciaires. Ces instruments traditionnels sont sans aucun doute importants, mais l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement des activités de la CIPV est essentielle pour le bon fonctionnement de la Convention. Les pratiques et instruments financiers peuvent être considérés comme consistant en des activités génératrices de revenus, de nouveaux accords internationaux ou encore des systèmes permettant d'assurer l'efficacité des dépenses au sein du Secrétariat de la CIPV.

G Améliorations techniques, relations avec les donateurs et programmes d'incitation

Les nouvelles technologies facilitent la transmission de l'information d'une façon qui était imprévisible il y a moins de dix ans. Cette évolution favorise la formation de nouveaux groupes d'intérêt et donne une accélération considérable à l'échange d'informations à l'échelle de la planète. La CIPV

devrait tirer parti de ces nouvelles possibilités et contribuer à renforcer l'intérêt de la communauté mondiale pour les questions phytosanitaires. Au-delà de l'usage qui est fait des innovations technologiques telles que la visioconférence, l'informatique en nuage et autres, la CIPV devrait s'efforcer d'étendre sa collaboration à des groupes d'intérêt et des organisations non gouvernementales avec lesquels elle n'a encore jamais interagi.

Recommandations

G1 Mettre en place une politique visant à encourager l'utilisation des meilleures technologies disponibles et d'autres approches non traditionnelles pour la conduite des activités de la CIPV

Il existe déjà un excellent exemple du type d'initiatives envisagé ici. Le système d'observations en ligne sur les projets de NIMP représente une «pratique optimale» pour recueillir des remarques utiles aux fins du processus d'élaboration de normes. Il conviendra d'institutionnaliser ce système et d'en rendre l'utilisation obligatoire, de même que celle d'autres dispositifs selon qu'il convient (comme la visioconférence en ligne par le biais des logiciels Skype et GoToMeeting pour la tenue de débats ou de réunions ad hoc, etc.), ce qui permettra de réduire les coûts qui étaient auparavant attachés à l'organisation de séances du soir en marge des réunions annuelles de la CMP. D'autres avantages seront tirés de la tenue des réunions les plus importantes en dehors de Rome, si possible là où les charges financières inhérentes à l'organisation des réunions sont nettement inférieures.

G2 Établir un programme structuré pour les relations avec les donateurs

Les efforts nécessaires pour mettre en place un tel programme seront en grande partie subordonnés à l'établissement d'un système d'information financière transparent au sein du Secrétariat de la CIPV, mais des mesures supplémentaires doivent néanmoins être prises pour assurer un soutien durable aux activités de la Convention. Il s'agit notamment de mettre au point un message cohérent au sujet de la CIPV qui pourra être utilisé par toute partie contractante ainsi que par le Secrétariat, et expliquant brièvement pourquoi le donateur devrait fournir des ressources, quel usage sera fait de ces contributions, en quoi les résultats obtenus pourront changer les choses et quelle reconnaissance sera donnée aux donateurs pour le soutien ainsi fourni (voir le point G3 cidessous). Par ailleurs, la CMP devrait sonder les parties

contractantes afin de s'assurer que tous les organismes donateurs possibles ont bien été pris en compte en tant que partenaires potentiels. Une attention particulière devrait être portée à l'établissement de relations avec les ONG et les associations du secteur (tels que les groupements forestiers) dont les intérêts sont concordants avec ceux de la CIPV.

G3 Lancer un programme d'incitation à l'intention des donateurs

De petits efforts peuvent souvent faire toute la différence pour mobiliser un soutien, financier ou autre, en faveur des initiatives d'une organisation. Il est important psychologiquement de «lier» les donateurs, les collaborateurs, les volontaires, etc., à la CIPV. S'ils ont des «attaches» avec la Convention, ces acteurs seront très probablement portés à la soutenir par des ressources, et cela pendant plus longtemps et de manière plus durable. La mise en place d'un «programme d'incitation» à l'intention de ce groupe cible permettrait de donner une reconnaissance au soutien fourni et d'attacher expressément cette contribution à un objectif personnalisé. Cette reconnaissance serait donnée dans le cadre de la réunion annuelle de la CMP à Rome et pourrait consister soit en la simple diffusion de la part du Secrétaire d'une annonce des contributions les plus importantes, soit de manière plus complexe en l'institution d'un prix officiel.

H Révision de la CIPV

En règle générale, les instruments financiers et les dispositifs décisionnels sont établis dans le cadre des dispositions centrales du statut ou de l'accord constitutif des organisations internationales. Les fondateurs de ces accords internationaux veulent ainsi s'assurer que les droits et responsabilités en matière financière soient clairement attribués et que les contributions financières soient prévisibles. Le texte de la CIPV ne contient aucun instrument, ni disposition en matière financière, dans la mesure où à l'origine (1951, révision 1979) il s'agissait, d'un point de vue organisationnel, d'une convention dépourvue de tout organe de décision. La révision de la Convention, en 1997, a permis de mettre en place une structure physique constituée d'un Secrétariat élargi et d'un organe directeur, mais aucun instrument financier n'a été prévu. L'inclusion d'instruments financiers dans la CIPV avait été évitée en raison principalement du fait que cela aurait imposé aux parties contractantes des obligations

supplémentaires qui, à leur tour, auraient demandé la ratification du nouveau texte de la Convention, au lieu d'une simple acceptation de leur part.

Près de quinze ans après la dernière révision de la CIPV, de nouveaux ajustements au texte de la Convention sont envisagés et examinés et une nouvelle révision pourrait bien être lancée d'ici la fin de la décennie. La CIPV est un organisme dynamique et ce dynamisme doit être maintenu et trouver echo dans le texte de la Convention. Dans le cadre d'une révision générale de la CIPV, il serait tout à fait souhaitable de faire la lumière sur les questions budgétaires et financières, y compris le recensement des sources de financement de la Convention et l'attribution à la CMP de pleins pouvoirs décisionnels dans le domaine opérationnel et financier.

I Mise en oeuvre

La stratégie de mobilisation de ressources sera mise en oeuvre sur une période allant de 2012 à 2021.

J Suivi

Le suivi de la stratégie de mobilisation de ressources est un élément essentiel du processus de mise en oeuvre et devrait relever essentiellement des participants à titre collectif à cette initiative. Si le processus de suivi est une activité permanente à laquelle devraient prendre part toutes les parties prenantes dans la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation, le Secrétariat devrait néanmoins présenter un rapport annuel succinct au PSAT et à la CMP qui permettra d'assurer un retour d'information sur la mesure dans laquelle les activités menées au titre de la stratégie de mobilisation de ressources atteignent leurs objectifs.

K Examen

Un examen en bonne et due forme de la stratégie de mobilisation de ressources devrait être effectué dans les deux années suivant son lancement, puis tous les deux ans. Cette analyse devrait s'appuyer sur les résultats de l'exercice de suivi pour pouvoir dégager les problèmes potentiels à un stade précoce, proposer des solutions, apporter s'il y a lieu des ajustements à la stratégie de mobilisation et évaluer la mesure dans laquelle ses objectifs généraux pourront être atteints.

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organisation

- ◆ La Convention regroupe 177 parties contractantes signataires.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ 10 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819
Courriel: ippc@fao.org - Site Internet: www.ippc.int

Le Secrétariat de la CIPV
est fourni et hébergé par

